CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM1333 **Valable du 07/10/2026 au 06/10/2031**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 01/01/1979
Forme juridique : SAS

Capital : 200 100

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC DUNKERQUE B316203231

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 316 203 231 00048
Code NACE : 4311Z
Numéro caisse de congés payés : 23 779G

Assurance Responsabilité travaux :
ABEILLE IARD & SANTE 77233925

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
SMA SA 1254000/002208757/3

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/05/2026

Dénomination sociale : ENTREPRISE GENERALE DE DEMOLITION
Sigle : EGD

36 RUE DES SCIERIES
BP 91042
59640 DUNKERQUE

Téléphone : 03 28 61 08 00 **Fax :** 03 28 24 07 59
Portable : 06 88 07 03 75
Responsabilité légale : MAQUERE JEAN-FRANÇOIS DIRECTEUR GÉNÉRAL
MAQUERE JEAN PRÉSIDENT

Responsable Technique : DITILYEU QUENTIN

Site internet : http://www.egdsa.com
E-mail : egdsa@orange.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	44	EFF3	7 124 978	CA7
Dans l'activité	22	EFF3	2 857 874	CA6

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Etape	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
Certification (renouvellement)	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Génie civil et terrains amiantifères Installations industrielles Niveau d'empoussièrement : 3 - Date màj du D.U. : 04/04/2006	07/10/2026	06/10/2031

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 18/09/2026

Le Président de la commission
Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat
Gérard SÉNIOR